

**RURALITE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT**  
**RURALITY-ENVIRONMENT-DEVELOPMENT**

**association internationale – international association**

Rue des Potiers, 304, B-6717 Attert

tél : +32/63230490 – fax : +32 63230499

red@ruraleurope.org - www.ruraleurope.org



## PAGE 45 +

*Patrimoine & Architecture*  
*Gestion durable & Energie*

### Projet interrégional Page 45+ **Recommandations**

“Inscrire les bâtiments d’intérêt architectural construits après 1945 dans les défis du XXI<sup>e</sup> siècle”.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



# Orientations & perspectives

## *Mise en harmonie de deux univers*

L'enjeu du projet interrégional Page 45+ est une mise en harmonie de deux univers : la création architecturale d'après 1945 et l'exigence des normes énergétiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Rénover un bâtiment d'intérêt patrimonial en améliorant ses performances énergétiques demandent des aptitudes propres et des connaissances pointues en technique de construction. Les projets interrégionaux menés précédemment, BAPE<sup>1</sup> et ERFIN<sup>2</sup>, ont montré l'importance de tendre à un équilibre entre conservation du patrimoine bâti et amélioration des performances énergétiques lors de projet de rénovation.

Dans le cas de bâtiments construits après 1945, le constat est comparable et le projet interrégional Page 45+ a permis d'énoncer quelques conseils spécifiques décrits ci-après. Ils découlent des échanges entretenus et des commentaires formulés par des acteurs de terrain durant la durée de ce projet, construit en deux parties complémentaires.

La première étape était consacrée aux caractéristiques de la création architecturale post 1945 et à la reconnaissance des témoins construits depuis l'après-guerre. Ce volet a permis d'estimer les méthodes d'identification du bâti et les outils réglementaires de protection actuellement disponibles dans chaque région (Wallonie, Lorraine, Grand-Duché de Luxembourg) et de proposer des voies de réflexion.

La deuxième phase du projet a porté sur l'équilibre entre conservation des qualités architecturales et amélioration des performances énergétiques. En effet, sur les plans énergétique et de développement durable, les bâtiments construits après 1945, et plus particulièrement avant le premier choc pétrolier de 1973, ont été soumis à des préoccupations et des normes inférieures à celles imposées aujourd'hui. Leur usage actuel impose donc d'améliorer la performance énergétique générale du bâtiment et de revaloriser le niveau de confort. Pour un immeuble dont la valeur architecturale est reconnue, cette préoccupation se combine au respect du caractère de l'objet architectural et de sa substance bâtie. Le projet s'est attaché à relever des exemples de bonnes pratiques en rénovation de bâtiments d'intérêt architectural construits après 1945. Quatorze projets et trois approches intéressantes ont été sélectionnés.



### *<sup>1</sup>BAPE - Bâtiment ancien, patrimoine et énergie*

*Le projet interrégional BAPE a été mené en 2010-2011. Il a mis en avant 25 cas pratiques de rénovation équilibrée entre les enjeux patrimoniaux et énergétiques et de tirer des conclusions.*

### *<sup>2</sup>ERFIN - Eco-rénovation patrimoniale : formation et innovation*

*Plus spécifique, le projet interrégional ERFIN, mené en 2012-2013, s'est consacré à la formation et à l'innovation dans la poursuite des conclusions de BAPE. Le projet a ainsi permis d'établir un panel des formations spécifiques consacrées à la rénovation énergétique de bâtiments patrimoniaux et de relever des exemples de rénovation. 19 exemples de rénovation et 5 focus ont été sélectionnés pour leur caractère innovant, sur les plans technique, constructif ou managérial. 29 recommandations aux auteurs de projet ou aux autorités publiques clôturent le projet.*

## L'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE DU BÂTI POST 1945

### *Approche méthodologique pour l'identification*

- 1/ **Définir une grille de lecture spécifique** pour répertorier les bâtiments construits après 1945 qui comprend des paramètres scientifiques représentatifs pour donner un sens à l'objet architectural et objectiver le choix des édifices à transmettre aux générations futures.

Citons à titre d'exemple le contexte socio-économique, le développement urbanistique, l'appartenance à un style architectural, le degré de patrimonisation, les innovations technologiques, l'internationalisation de la création, la personnalité de l'architecte, l'appropriation citoyenne...

Les objets architecturaux identifiés sont à reprendre dans une liste que nous intitulerons, pour plus de clarté, «Liste 45+» dans le texte ci-dessous.

La grille de lecture sera commune à une entité territoriale représentative, en l'occurrence la Grande Région.

- 2/ **Pour l'identification des objets architecturaux, il est proposé d'initier les démarches suivantes :**

- **Composer des équipes de terrain pluridisciplinaires** chargées de l'identification.

Regrouper des experts de différents horizons (spécialiste en patrimoine architectural, historien de l'art, architecte, ingénieur, urbaniste, sociologue,...) pour susciter le débat et l'échange de points de vue autour d'objets architecturaux. Ce travail pluridisciplinaire prendra en compte l'échelle internationale de la création post 1945, la carrière d'un concepteur et le mélange des référents techniques et esthétiques en vue d'obtenir un résultat pertinent où les différents courants architecturaux sont représentés.

- **Adapter la méthode d'observation** à l'objet architectural.

Chaque bâtiment sera considéré dans sa globalité et l'analyse ne pourra se contenter d'une simple visualisation de l'espace public. En effet, pour les bâtiments construits après 1945, l'organisation spatiale, la conception bioclimatique et l'ouverture à la lumière peuvent être des critères d'intérêt décisifs.

- **Recourir à des outils informatiques** de cartographie et d'investigation ainsi qu'aux moyens de communication numériques pour faciliter l'accès à des données en réseau et l'échange d'informations.

- **Confronter les données issues de l'observation et du dépouillement des documents d'époque**, comme les journaux et revues spécialisées.

Le dépouillement de revues d'époque peut offrir un éclairage sur la philosophie du projet et ses qualités architecturales. Ces sources d'information seront analysées avec esprit critique vu leur vocation parfois publicitaire ou commerciale. Leur référencement sera mis en réseau.



### Exploitation de la «Liste 45+» issue de la phase d'identification

- 3/ **Reconnaître l'identification comme une première étape** vers une protection officielle et la «Liste 45+» comme une base de données prioritaires.
- 4/ **Valoriser les informations de la «Liste 45+» auprès des propriétaires et des auteurs de projet** désignés pour réaliser un projet de rénovation à un bien répertorié.  
Dans le cadre d'un tel projet, et le plus en amont possible, les paramètres d'intérêt du bien listé seront communiqués et développés aux intervenants pour attirer leur attention sur ses qualités architecturales. Cette approche pragmatique vise à les conscientiser aux enjeux de la rénovation.
- 5/ **Valoriser les informations de la «Liste 45+» auprès des décideurs et des instances d'avis** dans le cadre d'une procédure administrative à un bien répertorié.  
Toute information justifiant les qualités architecturales d'un bien est à verser au dossier de la procédure d'autorisation de travaux. Celle-ci peut concerner autant un immeuble répertorié qu'un ensemble de bâtiments ou un quartier qui inclut un ou plusieurs immeubles répertoriés.

### Implication du secteur de la recherche dans l'identification

- 6/ **Promouvoir la création de «laboratoires de recherche en architecture».**  
L'architecture d'après-guerre à aujourd'hui est un domaine de recherche dont on se pré-occupe depuis une vingtaine d'années seulement. De nombreuses études sont encore à mener pour sauvegarder avec pertinence ce passé récent. La création de laboratoires spécialisés est à promouvoir grâce à des fonds publics et privés, éventuellement en partenariat avec les écoles d'architecture.
- 7/ **Favoriser les synergies et le travail en réseau** entre de telles entités de recherche au niveau européen et poursuivre le développement du réseau européen du patrimoine en intégrant cette dimension.
- *Le réseau européen du patrimoine (Herein)*
  - A l'initiative du Conseil de l'Europe, le réseau européen du patrimoine regroupe les services gouvernementaux de quarante-quatre pays. Il constitue un système d'échange d'information permanent sur les politiques du patrimoine et la terminologie multilingue du patrimoine.
  - *L'association internationale du réseau européen du patrimoine* est une structure plus restreinte qui «prolonge et conforte par son action la coopération européenne institutionnelle et intergouvernementale». Son objectif est de promouvoir l'échange d'expériences et de favoriser l'échange d'informations sur les politiques du patrimoine culturel.



*Illustration page précédente: chapelle Saint Eloi à Dudelange (Luxembourg), classée Monument national depuis 2004, construite en 1963-1964 par l'architecte Norbert Mangen. ©SSMN*



## LES OUTILS POUR RECONNAITRE ET PROTEGER

*Outils «patrimoine post 1945»***8/ Sensibiliser les auteurs de projet et architectes au droit d'auteur et aux droits liés à la propriété intellectuelle.**

Pendant une période légale délimitée, une création architecturale, voire l'intégrité d'un bâtiment, est juridiquement protégée. Invoquer utilement ses droits pourrait constituer une première barrière à une déformation ou une déconstruction d'objets architecturaux. Un travail de communication et de sensibilisation autour de ces notions juridiques est à initier envers les auteurs de projet et les architectes.

**9/ Respecter la fonction du classement comme outil de protection et de patrimonialisation d'un bien venant d'une autre époque** et rejeter son utilisation comme outil de sauvegarde pour éviter une démolition précipitée d'un objet architectural.

Instaurer, dans la législation concernée, une période transitoire circonscrite pour analyser l'objet architectural «menacé» sous différents critères. Cette procédure peut s'inspirer de la «liste de sauvegarde» effective en Wallonie, qui impose de rédiger une fiche d'évaluation préalable indispensable à une décision motivée de classement, et de l'inventaire supplémentaire tel que pratiqué en France et au Luxembourg.

- Description de la *liste de sauvegarde* en Wallonie :
- On y distingue les monuments, les sites, les sites archéologiques et les ensembles architecturaux qui pourraient être classés. Avant d'entamer la procédure de classement éventuel et si nécessaire, ces biens peuvent être protégés pour une période de 1 an à compter de l'inscription à la liste de sauvegarde. Le classement constitue la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un bien et l'intérêt de son maintien et de sa conservation.

**10/ Développer un outil comparable au label français «Patrimoine du XXe siècle»** en Wallonie et au Grand-Duché de Luxembourg, voire au niveau européen.

Le label *Patrimoine du XXe siècle* en France :

Le Ministère de la Culture et de la Communication français a créé en 1999 le label *Patrimoine du XXe siècle* en vue d'identifier et de signaler à l'attention du public les édifices et ensembles urbains qui, parmi les réalisations du XXe siècle, sont autant de témoins matériels de l'évolution architecturale, technique, économique, politique et culturelle de notre société.

Sans incidence juridique sur les édifices ou ensembles urbains concernés, l'attribution du label s'applique à tout immeuble ou territoire représentatif des créations du XXe siècle.

Dans le but d'identifier et de signaler les immeubles labellisés, un logotype a été créé. Il porte le nom de l'édifice, les dates de construction, l'identité et la qualité du maître d'ouvrage ainsi que la mention du Ministère.

- De nombreuses actions de sensibilisation et de diffusion sont construites en parallèle par le Ministère et ses directions régionales, les CAUE et le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- En Lorraine, une dizaine de monuments sont labellisés, dont le Centre de tri postal et la tour Marcel Brot situés à Nancy; leur rénovation récente est reprise dans le chapitre consacré aux bonnes pratiques.

**11/ Intégrer et définir dans les critères de classement la notion d'intérêt architectural**, dans les législations concernées qui ne le reprennent pas encore.

12/ **Développer des outils de protection patrimoniale plus adaptés aux ensembles architecturaux** construits après 1945 et à leurs abords, en s'inspirant de cadres légaux existants.

- Définition des *ensembles architecturaux* selon la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985) :
- Groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique et suffisamment cohérents pour faire l'objet d'une délimitation topographique.



*Eglise Notre-Dame des pauvres, quartier du Haut-du-Lièvre à Nancy (Meurthe-et-Moselle), construite en 1963 d'après les plans des architectes Louis Dominique et Jean Nouvel. Bâtiment labellisé Patrimoine du XXe siècle en 2000. ©CAUE Meurthe-et-Moselle*

### *Outils «énergie»*

13/ **Dans les textes délimitant les normes énergétiques à atteindre en rénovation, fixer des règles plus souples pour les biens identifiés dans la «Liste 45+» ou classés.**

Les biens construits après 1945 listés ou classés sont limités en nombre, surtout en comparaison du parc immobilier d'une région ou d'un territoire voire d'un pays. L'impact de l'amélioration des performances énergétiques de ces biens spécifiques dans le calcul global des performances énergétiques est donc faible et à pondérer en vertu d'un équilibre entre les différents domaines contributeurs. Cet argument est à imposer aux responsables en charge des directives «énergie» en faveur d'un assouplissement des règles pour ces biens.

14/ **Intégrer la notion d'énergie grise dans le calcul de performance énergétique.**

### *Evaluation des dispositifs de préservation*

15/ **A l'instar de toute nouvelle politique, une évaluation de ses effets et manquements est à envisager pour en parfaire le contenu.**



## LA SENSIBILISATION &amp; LA FORMATION

*Discours cohérent et convaincant*

- 16/ **Développer une communication autour de la création architecturale post 1945 sur des bases scientifiques et grâce à des supports appropriés** aux publics visés et aux objectifs à atteindre.

En tant que point de départ d'une prise de conscience du potentiel culturel de bâtiments de qualité architecturale construits après 1945, le travail de sensibilisation est important. Le message véhiculé veillera à replacer l'objet architectural dans son contexte socio-économique, à expliquer les innovations qui ont influencé sa création, à commenter le langage architectural ou encore à comprendre les référents techniques et constructifs. Parmi les publics visés, les usagers de cette architecture sont les premiers à rencontrer et, convaincus, ils deviendront de bons ambassadeurs.

- 17/ **Faciliter la participation citoyenne dans le processus d'identification de bâtiments construits après 1945.**

Ce geste favorisera une meilleure appropriation de l'objet architectural par la population.

- 18/ **Encourager les responsables publics à initier des actions de sensibilisation à la création architecturale d'après 1945 et à octroyer des subventions publiques aux associations spécialisées dans ce domaine.**

Les actions de sensibilisation concerneront autant la création architecturale post 1945 et ses différentes facettes que le volet de la rénovation énergétique.

*Conseiller spécialisé*

- 19/ **Développer des formations sur les enjeux de la préservation de bâtiments d'intérêt architectural post 1945 et de l'amélioration énergétique.**

Ces formations aborderont d'une part l'étude des techniques constructives spécifiques à l'architecture post 1945 et d'autre part les aspects énergétiques et de développement durable qui permettront d'inscrire les bâtiments dans les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Une formation pourrait aboutir au titre de «conseiller spécialisé» en rénovation de bâtiments d'intérêt architectural construits après 1945.



*Maison Mozin construite en 1957-58 par l'architecte Jules Mozin à Liège (Wallonie), classée comme monument en 2011, après analyse et fiche d'évaluation ayant relevé les critères d'authenticité, d'intégrité, de représentativité typologique et la valeur esthétique du bien. ©SPW Patrimoine*

## LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE COMBINÉE AU RESPECT DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

### *Maîtriser les enjeux...*

#### 20/ Démarrer impérativement un projet par un diagnostic complet.

Les scénarios de restauration et de réaffectation éventuelle en découleront logiquement. Cette démarche implique notamment :

- de réaliser une étude architecturale et historique du bâtiment et de la coupler à une analyse des aspects techniques, constructifs et énergétiques. Cette étape comprend également un bilan de l'étanchéité à l'air du bâtiment qui fournira des informations sur la localisation des points de déperdition à traiter.
- de prendre en compte l'espace disponible et d'y prévoir un programme compatible.
- de travailler en synergie avec les spécialistes de chaque secteur. Un travail en équipe pluridisciplinaire (architecte, gestionnaire, spécialiste patrimoine, énergéticien) est indispensable pour évaluer tous les aspects du projet.

#### 21/ Considérer tous les paramètres de la rénovation dont la valeur d'usage.

Avant d'envisager de démolir ou de construire du neuf, la question de réutiliser un bien existant sera posée et analysée sous plusieurs critères et non exclusivement sous des considérations thermiques et économiques. Pour des bâtiments non identifiés dans la «Liste 45+», la rénovation peut offrir l'opportunité d'une réelle requalification architecturale du bâtiment.

### *... pour esquisser les scénarios de rénovation*

#### 22/ Pour les bâtiments classés, respecter les prescriptions de conservation et y intégrer les améliorations énergétiques compatibles pour optimiser l'existant.

Sur le plan énergétique, les prescriptions seront une source d'inspiration pour aboutir à un projet équilibré dans les limites des impératifs de protection.

#### 23/ Pour les bâtiments de la «Liste 45+», esquisser des scénarios de rénovation qui équilibrent les deux enjeux : respect de la qualité architecturale et amélioration énergétique, en intégrant les piliers du développement durable.

Eventuellement, des ratios entre les indices patrimoine, le coût et le rendement énergétique seront calculés par scénario pour évaluer l'équilibre recherché et optimiser les choix.

#### 24/ Dans le cas d'ensembles architecturaux de la «liste 45+» comptant plusieurs propriétaires, conscientiser chaque titulaire aux qualités architecturales de l'ensemble en tant qu'unité globale dans laquelle son bien est intégré et au respect de celles-ci.

Rédiger des prescriptions de restauration communes à l'ensemble architectural et inviter les propriétaires à les respecter individuellement. Eventuellement, imposer un délai pour les travaux et proposer une intervention financière publique pour inciter au respect des prescriptions.

#### 25/ Distinguer les notions d'économie d'énergie et de confort.

- proposer de prendre en compte les habitudes des occupants dans les calculs énergétiques.
- rédiger un mode d'emploi à l'attention des propriétaires ou locataires d'un logement rénové en passif ou basse énergie.